PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

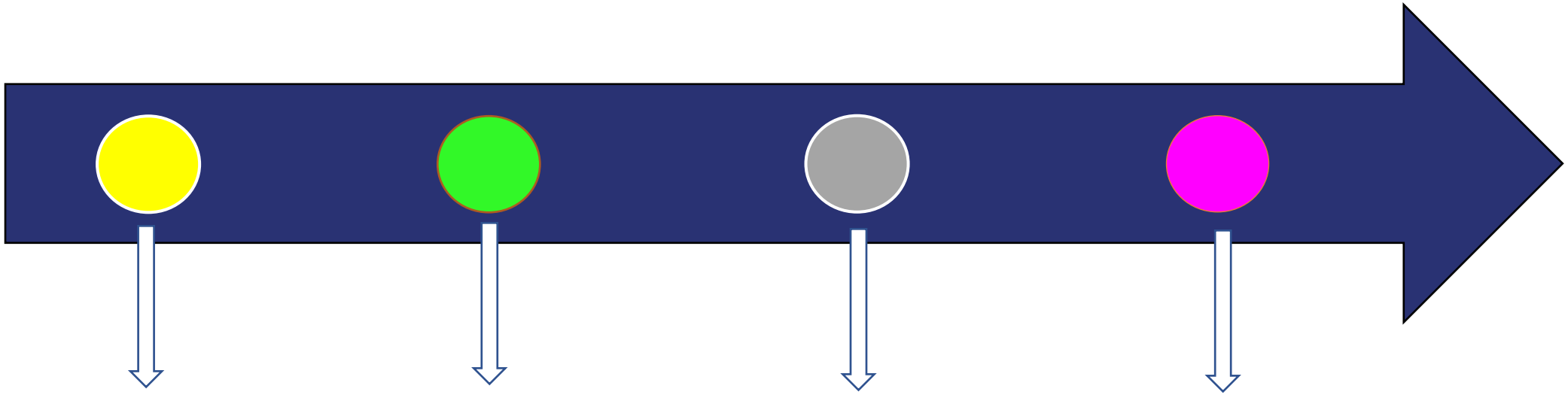

Saisine du CST
obligatoire pour une modification du temps de travail supérieure à 10% ou si l'agent perd le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, ou pour les postes à temps complet (même si la modification est inférieure à 10%)

Après avis du CST :
Délibération
de l'organe délibérant

Déclaration de poste
sur le site emploi-territorial.fr

Prise de
l'arrêté de modification du temps de travail
Notification à l'agent puis décision de recrutement (sur le site emploi-territorial.fr)